

PROVINCE II DE L'ÉGLISE ÉPISCOPALE

Procès-verbal de la réunion spéciale du Synode provincial  
Centre commercial Woodbury Commons  
Vallée centrale, New York  
Mardi 1er septembre 2020, 13 h.

Une réunion spéciale du Synode de la deuxième province de l'Église épiscopale, la province internationale de l'Atlantique, s'est tenue le 1er septembre 2020 à 13 h, conformément à l'avis daté du 1er juillet 2020 et à la convocation du Conseil provincial en vertu de l'ordonnance III, section 2(b). Étaient présents les membres suivants du Synode pour cette session conjointe :

Diocèse d'Albany : La révérende Katherine Alonge-Coons, adjointe au maire de la ville.

Diocèse du centre de New York : La Révérende Wanda R. Copeland, Adjointe

Diocèse de Long Island : La révérende Karen Davis-Lawson, adjointe au maire de Long Island.

Diocèse de Newark : Mme Sue Morgan, adjointe  
La révérende Cynthia Black, adjointe

Diocèse du New Jersey : Le Très Révérend William H. Stokes, Évêque  
Canon Paul Ambos. Député

Diocèse de New York : Mme Yvonne O'Neal, Adjointe

Diocèse de Rochester : Le Révérend Canon Johnnie Ross, adjoint

Diocèse de l'ouest de New York : Mme Elisabeth (Liz) Brauza-Hughes, suppléante

Il n'y avait pas d'évêques ou de députés du diocèse de Cuba, du diocèse de Haïti, du diocèse des Îles Vierges ou de la Convocation des Églises épiscopales d'Europe.

Étaient également présents le Révérend Canon Carrie Schofield-Broadbent, Canon pour la transition et le développement de l'Église du diocèse de Central New York, Mme Neva Rae Fox, Coordinatrice provinciale de la Province II, et Mme Catherine Ambos.

En l'absence du président, la réunion est ouverte par le secrétaire Paul Ambos avec une prière de l'évêque William H. Stokes. Par une motion dûment présentée, appuyée et adoptée, M. Ambos a été élu président de la réunion. M. Ambos a désigné le père Ross pour agir en tant que secrétaire de la réunion. En sa qualité de secrétaire du Synode, M. Ambos a confirmé la présence d'un quorum par la présence d'au moins un évêque ou un député de la majorité des douze diocèses composant la province. L'assemblée a ensuite procédé à l'examen des questions énoncées dans l'avis de convocation.

Sur proposition dûment faite, appuyée et adoptée, la résolution suivante est adoptée :

*Il est résolu* que les ordonnances de la deuxième province soient modifiées comme indiqué à l'annexe A du présent procès-verbal (les suppressions sont barrées, les insertions sont soulignées).

Sur motion dûment faite, secondée et adoptée, l'amendement supplémentaire #1 est adopté comme suit :

*Il est résolu* que les ordonnances de la deuxième province, telles qu'elles ont été modifiées lors de la présente réunion, soient de nouveau modifiées en modifiant les sections 2 et 3 de l'ordonnance X, pour qu'elles se lisent comme suit (les suppressions sont barrées, les insertions sont soulignées) :

**Section 2 Moment de l'élection et mandat du membre du clergé**

Lors de la réunion ordinaire du Synode provincial précédant immédiatement ~~une~~ réunion ordinaire impaire de la Convention générale ~~qui se réunira au cours d'une année~~ paire, le Synode provincial élira un évêque, un presbytre ou un diacre résidant canoniquement dans un diocèse de la Province internationale de l'Atlantique pour un mandat au Conseil exécutif égal à deux triennats, lequel mandat commencera à l'ajournement de la première réunion ordinaire de la Convention générale suivant leur élection.

**Section 3 Moment de l'élection et mandat du membre non professionnel**

Lors de la réunion ordinaire du Synode provincial précédant immédiatement ~~une~~ réunion ordinaire paire de la Convention générale ~~qui se réunira au cours d'une année~~ impaire, le Synode provincial élira un membre laïc qui est un communicant adulte confirmé et en règle d'une congrégation d'un diocèse de la Province internationale de l'Atlantique pour un mandat au Conseil exécutif égal à deux triennats, lequel mandat commencera à l'ajournement de la première réunion ordinaire de la Convention générale suivant leur élection.

Les ordonnances révisées, telles que modifiées, sont jointes au présent procès-verbal en tant que pièce B.

L'ordre du jour de la réunion spéciale étant épuisé, la réunion est dûment ajournée à 13 h 10.

Respectueusement soumis,

---

Johnnie Ross, secrétaire de séance